

Séance du Conseil Municipal du mercredi 24 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 24 janvier à 20h, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 15 janvier 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

Étaient présents 8 : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : BIGNON Rachel, DABADIE Sylvain, DELORD Didier, DELUC Éric, DUVIGNAU Yvette, LAMARRIGUE Gérard, LASSERRE Jacques, THOMAS Jean-François.

Excusés 3 : BAYONNETTE Dany, CAUZETTE Nadine (pouvoir à Jean-François THOMAS), ELGOYHEN Georges.

Absents 4 : BARRE Marie-Line, BEN Isabelle, BORTOLUSSI Christine, LASSERRE Jeremy.

Monsieur Jacques LASSERRE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie tous les conseillers qui ont participé à la préparation du goûter des aînés et à la réception qui a suivie pour la présentation des vœux aux Viellanais. Il fait observer qu'il comprend que ceux qui travaillaient cet après-midi là ne pouvaient être présents.

Il soumet alors à approbation le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2017. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, sans observation.

1) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Voir rapport en annexe 1.

Lors de sa réunion du 29 novembre, le Conseil a approuvé le nouveau transfert de charges à la Communauté de communes Armagnac-Adour (CCAA) suite à la prise de nouvelles compétences obligatoires, à savoir la Gestion des milieux

aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et le Plan local d'urbanisme intercommunautaire (PLUI).

Le montant du transfert adopté le 27 novembre par la CCAA pour Viella est de 80 023, 84 Euros par addition de la GEMAPI : 2 833, 69 Euros et du PLUI : 1 681, 26 Euros, au montant précédent.

La délibération prise par la CCAA le 27 novembre 2017 a été refusée par la Préfecture du Gers pour raison de procédure.

En conséquence, une nouvelle délibération est soumise au Conseil municipal :

Acceptation du rapport de la CLECT :

Le Conseil approuve le rapport de la CLECT à l'unanimité.

Acceptation d'une attribution de compensation de 80 023, 84 Euros :

Le Conseil approuve le nouveau montant de la compensation à l'unanimité.

2) Résultats financiers 2017. Voir documents détaillés et graphiques en annexe 2.

BUDGET COMMUNAL DE VIELLA

Fonctionnement :	Voté	Réalisé
Dépenses :	560 296,00 €	367 603,81 €
Recettes :	560 296,00 €	560 360,51 €
Résultat :		192 756,70 €
Investissement :	Voté	Réalisé
Dépenses :	159 158,00 €	113 249,60 €
Recettes :	159 158,00 €	112 520,15 €
Résultat :		- 729,45 €
Résultat net Fonctionnement/Investissement :		192 027,25 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VIELLA

Fonctionnement :	Voté	Réalisé
Dépenses :	72 510,00 €	20 404,74 €
Recettes :	72 510,00 €	75 451,75 €
Résultat :		55 047,01 €
Investissement :	Voté	Réalisé
Dépenses :	423 816,00 €	227 010,49 €
Recettes :	423 816,00 €	216 326,86 €
Résultat :		- 10 683,63 €
Résultat net Fonctionnement/Investissement :		44 363,38 €

3) Orientation budgétaire 2018.

En fonction des résultats financiers de l'année passée, le Conseil retient la réalisation des actions suivantes en 2018 :

- Achat du terrain Montardon pour constituer le parking du cimetière, la procédure entamée n'ayant pu être achevée en 2017.
- Achat d'un petit véhicule utilitaire pour les agents techniques afin de limiter les déplacements du camion de la commune.
- Remplacement d'une partie des lampes de l'éclairage public pour mettre en œuvre un plan d'économie d'énergie sur l'ensemble de l'agglomération.
- Réfection des parkings du Médecin/Epicerie/Café-restaurant et de la pharmacie.
- Création de stationnements handicapés et d'accessibilité aux commerces.
- Confection d'une quatrième vitrine pour recevoir le drapeau des Anciens combattants en Algérie de Viella pour compléter la série existante, sur proposition de Jacques Lasserre.

De plus, en fonction des ressources, il est envisagé de remplacer les menuiseries du logement de l'école situé au premier étage.

4) Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018.

Dans l'attente du vote du budget 2018, le président de séance demande au conseil de prendre une délibération autorisant le règlement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de celles de 2017, soit une somme de : 28 312 €uros.

Le Conseil vote la délibération à l'unanimité.

5) Questions diverses.

- La communauté de communes prévoit une réorganisation des locaux de l'école de Viella en 2019 pour aménager deux classes en rez-de-chaussée dans l'actuelle école maternelle ; pour cela, la commune devra libérer le logement contigu à la maternelle pour permettre la création d'un dortoir et de locaux de rangement. Le Conseil approuve cette proposition.

- La commune a décidé d'instaurer une célébration unique pour honorer la mémoire des Viellonais morts pour la France ; la date choisie est celle du 26 juillet, date anniversaire des combats qui se sont déroulés sur le territoire de la commune en 1944. Néanmoins, pour le centième anniversaire de la victoire de 1918, une cérémonie sera exceptionnellement organisée le 11 novembre 2018.

La décision d'adopter une cérémonie unique est souvent mal comprise. Elle a été motivée par la constatation objective de l'indifférence des Viellonais envers des cérémonies qui ne concerneraient que quelques « spécialistes » et non la population dans son ensemble.

Cette incompréhension à l'égard de certaines décisions de la commune peut relever d'un manque d'information objective ; il en va ainsi de l'application de la loi NOTRE (Nouvelle organisation territoriale de la République) qui impose en particulier la fusion d'organismes de taille limitée, en particulier dans le cadre de la GEMAPI et de la distribution de l'eau potable.

C'est par la voie du bulletin municipal que le Conseil s'efforcera d'apporter à tous une information complète et objective pour éviter la diffusion d'informations sans fondement.

- Une enquête sur les rythmes scolaires a été effectuée auprès des parents d'élèves ; en fonction de son résultat, la CCAA fera des propositions à la Direction académique des services de l'Education nationale qui prendra une décision applicable à la prochaine rentrée.

- Le Tour de France empruntera la D 22 qui traverse Viella à l'occasion de l'étape Trie sur Baïse-Pau le 26 juillet prochain ; lorsqu'une information plus détaillée sera donnée par la Préfecture, la municipalité étudiera l'organisation de la cérémonie commémorative prévue à cette date.

- Le club de football de Riscle demande à pouvoir utiliser le terrain de Viella et son vestiaire pour son entraînement ; le Conseil donne son accord sous réserve de l'établissement d'une convention de mise à disposition comportant une clause d'assurance ; il ne sera pas demandé de contribution financière, cette mise à disposition entrant dans le cadre des subventions accordées aux clubs sportifs.

- Fusion du SIAEP de VIELLA avec le SIEBAG de RISCLE : à ce jour, le déménagement (des dossiers, du mobilier, de l'informatique, des archives) n'est pas fait. Les clés des bureaux du secrétariat et du bureau du Maire n'ont pas été rendues. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de remplacer les verrous à compter du 1^{er} février 2018. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

- Le projet de changement de lampes de l'éclairage public sur le village entrainera une économie pour la Commune. Il est possible de choisir le modèle dès maintenant. Après discussions, le Conseil municipal décide de choisir un modèle qui s'appelle « Eclisse » et donne son accord pour que Monsieur le Maire finalise ce dossier avec BOUYGUES Energies.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Jean-François Thomas clôture la session du conseil municipal à 22 heures 30.



COMMUNAUTE DE COMMUNES ARMAGNAC ADOUR
Rte d'Aquitaine 32400 RISCLE
Tel : 05.62.69.86.43/ Fax : 05.62 .69 .91. 95
ccaa@ccarmagnacadour.fr

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

La communauté de communes ARMAGNAC ADOUR a pris la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » le 27 mars 2017. Par ailleurs, conformément à une recommandation (cf note circulaire du 5 juillet 2017 du Préfet de l'Hérault), elle a délibéré avant la fin de l'année 2017 sur l'exercice de la compétence obligatoire « Gestion des Eaux, Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » au 1^{er} janvier 2018. Par rapport à ces deux décisions, la loi prévoit que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doit se prononcer sur ces nouveaux transferts de charges.

I/ Composition et convocation de la CLECT ARMAGNAC ADOUR

A/ Composition de la CLECT ARMAGNAC ADOUR

Dans sa séance du 30 avril 2014, le conseil communautaire d'ARMAGNAC ADOUR a désigné à l'unanimité les personnes suivantes pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, à savoir :

Membres : Philippe BARATAULT (Aignan), Michel LARTIGOLLE (Avéron-Bergelle), Nicole DUCLOS (Bouzon-Gellenave), Mireille ARAGNOUET (Cahuzac sur Adour), René CASTETS (Cannet), Joël DAGIEUX (Castelnave), Jean-Claude FRANCHETTO (Caumont), Jean-Pierre MUSSET (Fustérouau), Robert CAGNASSO (Goux), Philippe DUFFAU (Labarthète), Nicolas BECARD (Lelin-Lapujolle), Alain BAUDE (Loussous-Débat), Marie-Claude CORNU (Margouët-Meymes), Eric DARROUX (Maulichères), Guy CAPMARTIN (Maumusson-Laguian), Gérard FITAN (Pouydraguin), Christophe TERRAIN (Riscle), Jean-Pierre DUCASSE (Sabazan), Nathalie BIAU (Saint Germé), Joël BOUEILH (Saint-Mont), Laurent PERISSE (Sarragachies), Roselyne BOCQ (Tarsac), José DE OLIVEIRA (Termes d'Armagnac), Jean MENVIELLE (Verlus), Jean-François THOMAS (Viella).

Responsable : Christian JELONCH (Margouët-Meymes).

Comme nous pouvons le constater, chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant auprès de cette commission.

B/ Convocation de la CLECT ARMAGNAC ADOUR

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le lundi 23 octobre 2017, à la mairie de Termes d'Armagnac, afin de dégager les grands principes retenus pour l'évaluation des charges liées aux nouvelles compétences PLUi et GEMAPI.

II/ L'évaluation des charges transférées

A/ Pour la compétence PLUi

La quantification a porté sur la dépense pérenne (20 000 €) et non les frais de mise en place. La commission a travaillé sur plusieurs hypothèses, à savoir :

- Un calcul fondé sur le seul critère de la population.
- Un chiffrage basé pour moitié sur la population et pour moitié sur le nombre total de logements.

Le principe retenu par la CLECT et adopté par le conseil communautaire d'ARMAGNAC ADOUR le 27 novembre 2017 est le suivant :

- 50% le poids de la population et 50% le nombre total de logements.

B/ Pour la compétence GEMAPI

Dans la mesure où ARMAGNAC ADOUR n'a pas voté avant le 1^{er} octobre 2017 la taxe GEMAPI, cette fiscalité ne peut se mettre en place sur l'exercice 2018. En conséquence, il a été décidé par la CLECT de répercuter uniquement les cotisations qui vont être appelées par les syndicats (exerçant la compétence) en 2018. Il s'agit du Syndicat Mixte de la Gestion de l'Adour et des Affluents (SMGAA), du SIAB du Midour et de la Douze, et du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA). Le montant des charges transférées s'élève à 34 890,71 €.

La commission a travaillé sur plusieurs hypothèses, à savoir :

- Un scénario reprenant à 100% les cotisations fixées par les syndicats aux communes (cf budget 2018).
- Un calcul basé pour moitié sur les cotisations 2018 des syndicats et pour moitié sur la population
- Un chiffrage fondé pour un tiers sur les participations 2018 des syndicats, un tiers sur la population et un tiers sur la superficie des bassins versants.

Ce dernier principe (combinant les trois critères) a été retenu par la CLECT et adopté par le conseil communautaire d'ARMAGNAC ADOUR le 27 novembre 2017.

III/ Le calcul des attributions de compensation

Les orientations retenues par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et adoptées par le conseil communautaire ARMAGNAC ADOUR donnent les montants suivants :

Commune	Attributions de compensation avant transfert de charges		PLUI 50 % des logements 50% Population	GEMAPI	Attributions de compensation après transfert de charges	
	Négatives	Positives			Négatives	Positives
Aignan		65 549,92 €	2 379,48 €	4 448,96 €		58 721,48 €
Avéron Bergelle	-38 452,28 €		517,53 €	1 164,57 €	-40 134,38 €	
Bouzon-Gellenave	-45 118,17 €		526,33 €	992,62 €	-46 637,12 €	
Cahuzac-Sur-Adour		713,53 €	620,87 €	821,79 €	-729,13 €	
Cannet	-10 485,65 €		156,51 €	464,82 €	-11 106,98 €	
Castelnave	-31 080,24 €		382,82 €	1 324,12 €	-32 787,18 €	
Caumont	-29 800,79 €		311,39 €	729,30 €	-30 841,48 €	
Fustérouau	-27 534,65 €		354,04 €	702,97 €	-28 591,66 €	
Goux	-15 087,98 €		234,97 €	439,75 €	-15 762,70 €	
Labarthète	-38 265,84 €		423,25 €	1 094,66 €	-39 783,75 €	
Lelin-Lapujolle	-63 577,15 €		704,45 €	1 497,36 €	-65 778,96 €	
Loussous-Débat	-16 274,44 €		175,52 €	386,87 €	-16 836,83 €	
Margouët-Meymes	-43 316,41 €		582,87 €	1 468,47 €	-45 367,75 €	
Maulichères	-25 160,10 €		480,27 €	816,90 €	-26 457,27 €	
Maumusson-Laguian	-27 097,41 €		412,08 €	978,26 €	-28 487,75 €	
Pouydraguin	-34 300,48 €		420,52 €	793,08 €	-35 514,08 €	
Riscle		146 919,22 €	5 084,64 €	6 247,08 €	-11 331,72 €	135 587,50 €
Sabazan	-31 504,51 €		388,15 €	727,24 €	-32 619,90 €	
Saint-Germé	-25 448,26 €		1 217,15 €	1 749,00 €	-28 414,41 €	
Saint-Mont		17 037,36 €	909,15 €	1 593,61 €	-2 502,76 €	14 534,60 €
Sarragachies	-38 967,06 €		732,81 €	1 427,55 €	-41 127,42 €	
Tarsac	-30 536,28 €		523,54 €	693,48 €	-31 753,30 €	
Termes-d'Armagnac	-36 962,33 €		538,82 €	579,78 €	-38 080,93 €	
Verlus	-26 326,21 €		241,59 €	734,78 €	-27 302,58 €	
Viella	-75 508,89 €		1 681,26 €	2 833,69 €	-80 023,84 €	

CONCLUSION

Le travail de quantification des charges transférées, suite à la prise des compétences PLUI et GEMAPI a été réalisé en combinant un maximum de données afin de déboucher sur une méthode la plus consensuelle possible. Cette approche permet un lissage optimisé, définit un pacte financier équilibré et favorise un traitement équitable pour l'ensemble des communes du groupement ARMAGNAC ADOUR.

Riscle le 28 novembre 2017

Le rapporteur de la Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées

Christian JEONCH

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ARMAGNAC ADOUR
ROUTE D'AQUITAINE
32400 RISCLE



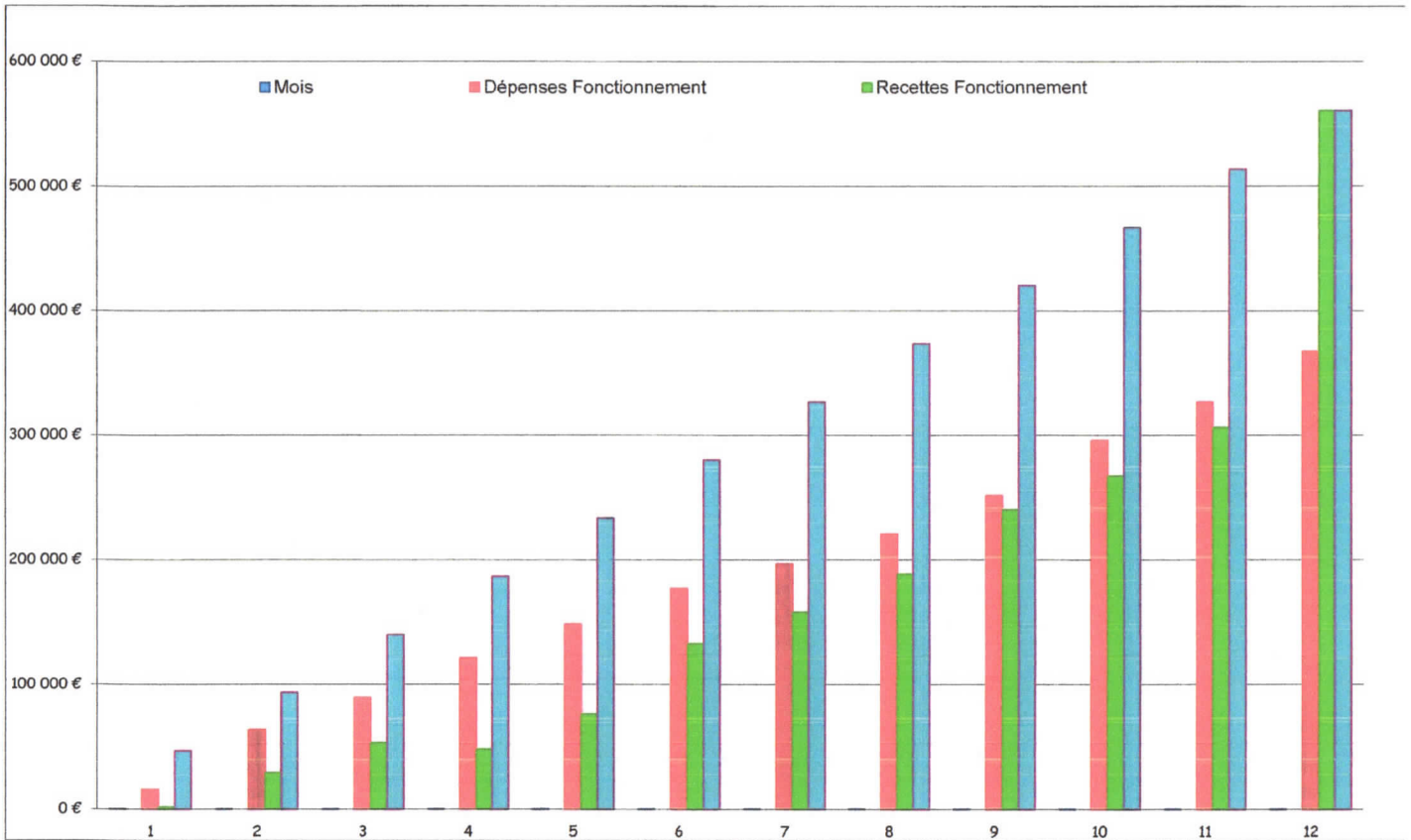


Budget 2017

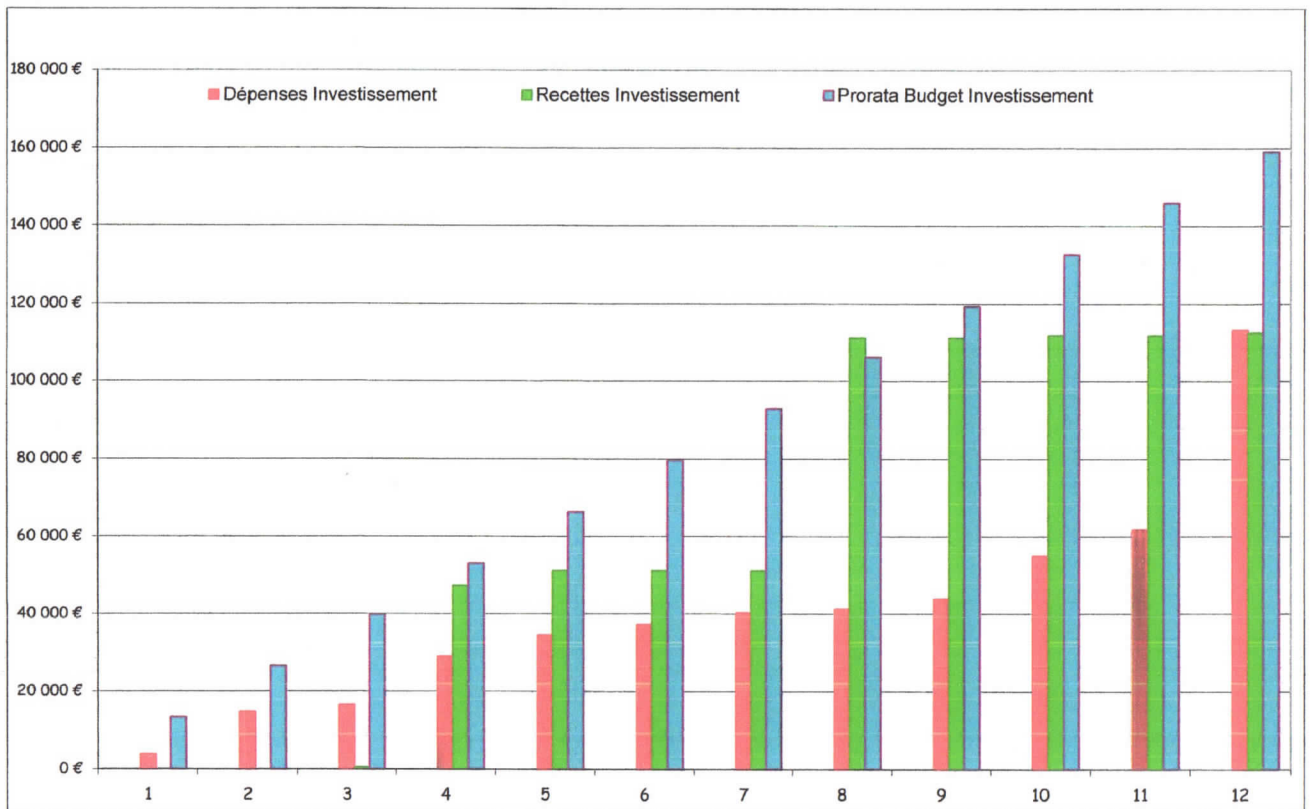
Annexe 2
- 4 pages -

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Voté
Dépenses Fonctionnement	15 650 €	63 680 €	89 533 €	121 269 €	148 588 €	177 084 €	196 587 €	220 822 €	251 840 €	295 982 €	326 836 €	367 604 €	560 296 €
Recettes Fonctionnement	1 671 €	29 127 €	52 981 €	48 068 €	76 063 €	132 333 €	157 872 €	188 555 €	240 195 €	267 592 €	306 564 €	560 360 €	560 296 €
Prorata Budget Fonctionnement	46 691 €	93 383 €	140 074 €	186 765 €	233 457 €	280 148 €	326 839 €	373 530 €	420 221 €	466 912 €	513 603 €	560 296 €	560 296 €
Mois													
Dépenses Investissement	3 699 €	14 806 €	16 519 €	28 943 €	34 567 €	37 175 €	40 329 €	41 200 €	43 832 €	55 008 €	61 741 €	113 250 €	159 158 €
Recettes Investissement	0 €	0 €	400 €	47 321 €	51 147 €	51 147 €	51 147 €	111 147 €	111 147 €	111 786 €	111 805 €	112 520 €	159 158 €
Prorata Budget Investissement	13 263 €	26 526 €	39 789 €	53 052 €	66 315 €	79 578 €	92 841 €	106 104 €	119 367 €	132 630 €	145 893 €	159 158 €	159 158 €

Budget 2017



Budget 2017

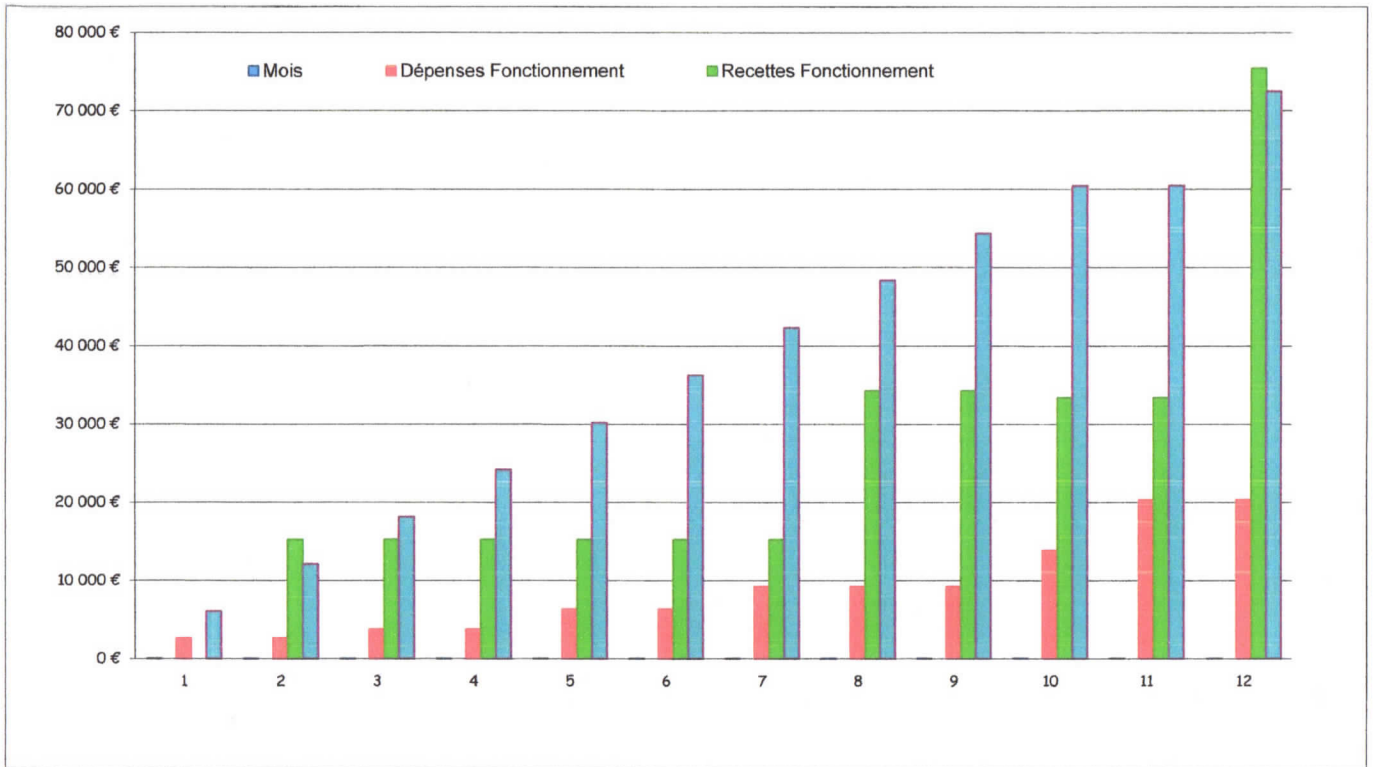


Budget 2017
Assainement Collectif

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Voté
Dépenses Fonctionnement	2 629 €	2 629 €	3 754 €	3 754 €	6 326 €	6 326 €	9 193 €	9 193 €	9 193 €	13 883 €	20 343 €	20 405 €	72 510 €
Recettes Fonctionnement	0 €	15 234 €	15 234 €	15 234 €	15 234 €	15 234 €	15 234 €	34 249 €	34 249 €	33 407 €	33 407 €	75 452 €	72 510 €
Prorata Budget Fonctionnement	6 042 €	12 085 €	18 127 €	24 170 €	30 212 €	36 255 €	42 297 €	48 340 €	54 382 €	60 424 €	60 466 €	72 510 €	72 510 €
Mois													
Dépenses Investissement	0 €	0 €	0 €	17 413 €	108 552 €	108 552 €	108 552 €	108 552 €	108 552 €	112 837 €	117 123 €	227 010 €	423 816 €
Recettes Investissement	0 €	0 €	0 €	3 521 €	3 521 €	3 521 €	3 521 €	100 162 €	130 162 €	132 162 €	216 327 €	216 327 €	423 816 €
Prorata Budget Investissement	35 318 €	70 636 €	105 954 €	141 272 €	176 590 €	211 908 €	247 226 €	282 544 €	317 862 €	353 180 €	388 498 €	423 816 €	423 816 €



Budget 2017
Assainement Collectif



Budget 2017
Assainement Collectif

